

**SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 6 JUILLET 2015**

• **DÉLIBÉRATIONS**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 071 Désignation d'un secrétaire de séance
- 072 Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Falaise : siège social – chemins de randonnée et suppression de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation
- 073 Création d'un service commun « Instruction du Droit des Sols »
- 074 Convention de mise à disposition du service « Instruction du Droit des Sols »
- 075 Changement de nom de rue

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES

Service des Finances

- 076 Budget principal de la Ville : Décision Modificative n° 1
- 077 Budget annexe du SPIC Château Guillaume le Conquérant : Décision Modificative n° 1

Service des Ressources Humaines

- 078 Tableau des effectifs : création et suppression de postes

DIRECTION CITOYENNETE & RELATIONS PUBLIQUES

Service Juridique & Achats

- 079 Délégations du Conseil Municipal : Décisions du Maire prises au cours du deuxième trimestre de l'année 2015
- 080 Conclusion d'un compromis de vente pour la maison Avenue de Verdun

Service Culturel

- 081 Saison de spectacles 2015-2016 : tarifs

DIRECTION SERVICES EDUCATIFS & SOLIDAIRES

Centre Socioculturel

- 082 Accueil de loisirs : convention entre la Ville de Falaise et le Sivom Falaise Sud

Service Affaires et Restauration Scolaires

- 083 Aide aux séjours linguistiques des établissements secondaires publics de la Ville

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

- 084 Majorations cadastrales des terrains constructibles
- 085 Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
- 086 Effacement des réseaux
- 087 Distribution de gaz : redevances pour occupation du domaine public
- 088 EcoQuartier des Griffons
- 089 Distribution de gaz : rapport de GrDF 2014
- 090 Assainissement : rapport du délégataire 2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 092 ~~Démission d'un Conseiller Municipal~~
(délibération reportée au prochain Conseil Municipal)

- **COMITE SECRET**

DIRECTION CITOYENNETE & RELATIONS PUBLIQUES

Service Juridique & Achats

- 091 Cession de deux parcelles à une société falaisienne

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES

Service des Finances

- 093 Produits irrécouvrables : admission en non valeur – Budget principal de la Ville

- **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-071**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Gwenaëlle PERCHERON en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication : 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

DÉLIBÉRATION
n° 15-072
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE FALAISE : SIEGE SOCIAL – CHEMINS DE RANDONNEE ET
SUPPRESSION DE LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA
FORMATION**

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts ainsi qu'il suit :

- Article 2:
Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de Falaise est fixé rue de l'Industrie, 14700 FALAISE.
- Article 6 :
 - Suppression dans les actions de développement économique : *création et participation à la gestion de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation ;*
 - Suppression dans les actions de protection et mise en valeur de l'environnement : *entretien du sentier de grande randonnée « Tour du Pays de Falaise », par convention avec le Conseil Départemental ;*

- Modification de la liste des chemins de randonnées conformément à l'annexe jointe.

Les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la notification.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces modifications statutaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise concernant le siège social, la modification de la liste des chemins de randonnée et la suppression de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 20/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωλ ΗΑΟΕ'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

OFFRE RANDONNEE EN PAYS DE FALAISE

Petites Randonnées (PR)

N°	Intitulé	Commune de départ	Distance (km)
1	Le Vivier	La Hoguette	8
2	L'Ante	Eraines	7,5
3	Les Terres Noires	Damblainville	11
4	Le Cheval de Pierre	Pertheville-Ners	10,5
5	Le Lavoir	Epaney	9,5
6	Les Orchidées	Versainville	11,5
7	Saint Nicolas	Vignats	18
8A	La Brèche au Diable	Potigny	5,5
8B	La Brèche au Diable	Potigny	12,5
9	Les 4 vents	Perrières	20,5
11	Saint Julien	Pierrepont	9,5
12	Les Trois Moulins	Saint Germain Langot	12
13	Les Saulces	Les Loges Saulces	12,5
14	Les Pépinières	Ussy	11
15	La Trappe au Loup	Barou en Auge	10
16	De Torp	Villers Canivet	11,5
17	De l'Orée	Moutiers en Auge	9
18	Du Bois du Roi	Saint Pierre Canivet	7,5
19	Vallée de la Baize	Rapilly	7,5
20	De la Chapelle Saint-Roch	Pont d'Ouille	10
21	Du Val la Hère	Pont d'Ouille	7
22	Sur les pas de Guillaume	Falaise	7
23	Les 3 Châteaux	Falaise	11,5
24	Pas encore défini	Morteaux-Couliboeuf	12
25	Pas encore défini	Saint Pierre du Bû	12,5
26	Pas encore défini	Les Isles Bardel	14,5
TOTAL			279,5

Randonnées Equestres

N°	Intitulé	Commune de départ	Distance (km)
9	Vallée du Noireau	Pont d'Ouille / Roche d'Oêtre	29
10	La Roche d'Oêtre	Pont d'Ouille	26
11	Vallée de la Baize	Falaise	37
12	Cheval de Pierre	Voie verte	29
13	Les Monts d'Eraines	Falaise	29
14	La brèche au diable	Perrières	37
15	Des Mondes Souterrains	Potigny	36
TOTAL			223

Espace VTT/FFC en Suisse Normande

Nom du sentier	Commune de départ	Distance (km)
Le Pont Martin	Pont d'Ouilly	20
La Vallée du Noireau	Pont d'Ouilly	13
Le Val la Hère	Pont d'Ouilly	9
Le Val David	Pont d'Ouilly	12
La Potiche	Pont d'Ouilly	10
La Roche d'Oêtre	Pont d'Ouilly	24
	TOTAL	88

Chemins du Mont Saint-Michel

Nom du sentier	Commune de départ
Chemin de Rouen – Mont Saint-Michel	Rouen

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-073**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

CREATION DU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L.422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R.423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Voici déjà plus de 30 ans que les communes disposent de la compétence dans le domaine de la planification locale et que les maires délivrent les autorisations de construire au nom de leur collectivité ou de l'Etat, en l'absence d'un document d'urbanisme approuvé. Alors que l'instruction des permis de construire et autres autorisations a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat, celui-ci a réduit progressivement le champ de cet accompagnement des territoires.

L'évolution de ce service de l'Etat, initialement prévu pour une période transitoire lors de la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols en 1983, s'inscrit dans un mouvement engagé depuis près de 10 ans, marquant la volonté de voir les collectivités locales pleinement responsabilisées sur le droit des sols et répondant à l'impératif de réduction du déficit budgétaire, souligné dans le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2013 qui conseille alors à l'Etat de ne « fournir ce service qu'aux communes et communautés qui le nécessitent ».

C'est dans ce contexte que la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 met fin, au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants.

Cette réforme prévoit également l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014. Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1^{er} janvier 2017. Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune et faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants, de charger ses services ou les services d'un EPCI de l'instruction des actes d'urbanisme.

L'enjeu principal pour les territoires concernés est la mise en place d'une organisation nouvelle d'ici juin 2015. Les collectivités qui bénéficiaient jusqu'ici partiellement ou totalement du service de l'Etat sont amenées à innover dans des organisations locales en misant, au choix, sur une solidarité entre communes, sur une organisation communautaire ou sur une instruction mutualisée dans un cadre plus large.

Le Conseil Communautaire, réuni les 18 septembre 2014 et 23 avril 2015, a saisi l'une des formes de mutualisation offerte par la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun d' « instruction du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise, regroupant ainsi les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Outre le désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, les motivations à créer un service commun sont les suivantes :

- un renforcement de la proximité de l'instruction ;
- un renforcement de la qualité de l'instruction par une meilleure connaissance des particularités du territoire ;
- une meilleure articulation entre planification et instruction ;
- un partage intercommunal de la politique d'urbanisme ;
- une sécurisation juridique de l'instruction.

La convention de création du service commun annexée a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun. Elle intègre une fiche d'impact indiquant les incidences en termes de conditions de travail, de missions, d'effectifs et de budget.

Le Comité Technique, réuni le 3 juillet 2015, a émis un avis favorable sur la convention de création du service commun « Instruction du droit des sols ».

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de création du service commun « Instruction du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de création du service commun « Instruction du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise à compter du 1^{er} juillet 2015.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015
Publication : 20/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σ. M. MAOÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015



CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »

ENTRE,

La Communauté de communes du Pays de Falaise ayant son siège zone d'activités Guibray, rue de l'industrie 14700 Falaise, représentée par son président, Monsieur Claude LETEURTRE, habilité par la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2014 et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire des 18 septembre 2014 et 23 avril 2015 ;

d'une part,

ET

La commune de Falaise, représentée par Monsieur Eric MACE, agissant en qualité de Maire, habilité par la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014, et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015 :

d'autre part,

PRÉAMBULE

Compte tenu du désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres s'est imposée.

C'est dans cette perspective que le Président a proposé à l'assemblée communautaire de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu à l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T entre la CDC et la Ville de Falaise, regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il est ainsi proposé la création du service commun « Instruction du droit des sols » dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Le service commun constitue, en dehors des compétences transférées, un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.



Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 (*définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes*) à l'article L.422-8 (*supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus*), ainsi que de l'article R.423-15 (*autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires*) à l'article R.423-48 (*précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance*) ;

Vu le projet de schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire le 19 décembre 2014 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 18 septembre 2014 et 23 avril 2015 et du conseil municipal du 6 juillet 2015 décidant la création d'un service commun « *instruction droit des sols* » ;

Vu les avis des comités techniques de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Ville de Falaise respectivement en date du et du 3 juillet 2015 ;

Considérant que la communauté et la commune souhaitent créer un service commun ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire avec notamment comme objectifs de :

- Créer une équipe aux compétences complémentaires
- Assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers
- Favoriser l'émergence d'une culture commune et d'un partage des objectifs et des enjeux concernant l'urbanisme
- Optimiser les moyens humains du bloc communal – intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est créé un service commun intitulé ***Instruction du droit des sols***. Le service commun d'instruction du droit des sols a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Falaise. L'instruction réglementaire est assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté de décision au Maire. Ce dernier conserve en effet toute liberté et toute responsabilité sur la décision prise. La responsabilité ni des agents du service commun ni de la Communauté de communes du Pays de Falaise, ne saurait être engagée quant à la décision prise.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.



Le service commun d'instruction du droit des sols réalise l'ensemble des missions telles que décrites dans la convention de mise à disposition du service auprès des communes membres, relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, les collectivités décident de la création d'un service commun ainsi composé :

COLLECTIVITE	MISSIONS	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
CDC Pays de Falaise	Instruction droit des sols	1	1
Ville de Falaise	Encadrement / Instruction droit des sols	1	0,6
Ville de Falaise	Instruction droit des sols	1	0,2

Le service commun sera donc constitué de 3 agents, hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du Directeur général des services de la Communauté de communes du Pays de Falaise, pour la part mise à disposition, qui seront localisés aux services techniques de la Ville de Falaise.

La structure du service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation du comité de suivi du service.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS COMMUNAUX

Pour la période dite « d'expérimentation », soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, les agents communaux n'exerçant pas en totalité leurs fonctions dans le service commun, sont mis à disposition de la communauté de communes, selon une convention de mise à disposition, soumise à l'avis préalable des agents et à la Commission Administrative Paritaire compétente.

La convention de mise à disposition du personnel communal définit la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

A compter du 1^{er} juillet 2016, et sous réserve de l'avis favorable du comité de suivi, la mise à disposition du personnel communal à la communauté de communes sera envisagée pour une durée indéterminée. Cette nouvelle modalité fera l'objet d'une modification par voie d'avenant de la présente convention et sera soumise à l'avis préalable des agents et à la Commission Administrative Paritaire compétente.



ARTICLE 4 : ORGANISATION DU SERVICE COMMUN

Le directeur général des services de l'EPCI, sous l'autorité de son Président, prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun « instruction du droit des sols ». Les évolutions ainsi que toutes les modifications fonctionnelles du service sont sous son entière responsabilité.

Le responsable du service commun détermine les missions du service et la répartition de ces missions entre les différents agents.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement entre les membres du service commun. Le chef de service établit un bilan semestriel des réalisations du service commun, en lien avec les missions du service, et redéfinit annuellement, en lien étroit avec les agents, le directeur général des services de l'EPCI et le comité de suivi, les missions du service commun et la répartition de ses missions.

ARTICLE 5 : LA REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les différentes missions incombant aux communes signataires de la convention de mise à disposition du service et au service commun de la Communauté de communes du Pays de Falaise sont réparties selon le tableau suivant :

Missions	Commune	CdC
Phase de pré projet		
Accueil et orientation des porteurs de projets	X	
Renseignements préalables	X	
Conseils au public	X	X
Accompagnement projet	X	X
Phase de dépôt		
Accueil et enregistrement du dossier	X	
Vérification du dossier	X	
Affichage (dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction)	X	
Transmission des formulaires de demandes en Préfecture (sous 8 jours)	X	
Transmission du dossier de la commune à la CdC (sous 4 jours)	X	
Vérification du dossier par la CDC (contrôle de la transmission)		X
Phase d'instruction		
Notification au pétitionnaire	X	
Consultations des services	X (ABF, CDAC...)	X
Consultations des concessionnaires de réseaux	X	



Missions	Commune	CdC
Préparation arrêté		X
Phase d'envoi		
Transmission du dossier de la CdC à la commune		X
Signature	X	
Copies à la CdC	X	
Envoi au pétitionnaire	X	
Transmission de l'arrêté en Préfecture	X	
Affichage	X	
Contentieux		
Préparation du projet de courrier de réponse		X
Signature et envoi du courrier de réponse	X	
Autres		
Réception et enregistrement des Déclarations d'Ouverture de Chantiers (DOC) et Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Transmission des docs à la CdC	X	
Contrôle des chantiers et récolement obligatoires au titre de l'article L.462-7 du code de l'urbanisme	X	
Statistiques		X
Transmission dossiers service des taxes DDTM		X
Relations voisinage (code civil)	X	
Archivage	X	X

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

6-1 LES AGENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION

La convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la CDC du Pays de Falaise sur une partie de leur temps de travail définit précisément les modalités de leur remboursement.

6-2 LA REPARTITION DES FRAIS LOGISTIQUES

- Locaux : mis à disposition à titre gratuit par la Ville de Falaise.
- Equipement mobilier et informatique : acquisition par l'EPCI pour l'instructeur employé de la CDC.
- Déplacements : est prévue la mise à disposition d'un véhicule par l'EPCI incluant les charges résultant de son utilisation (carburant, entretien,...). En cas d'indisponibilité, un véhicule de la Ville de Falaise pourra être emprunté. Le décompte de son utilisation, selon le nombre de kilomètres parcourus dans l'année, sera traduit financièrement et ajouté au coût annuel du service.
- Fonctionnement : impressions, copies, papeterie, affranchissements postaux, contrats de services rattachés, renouvellement des biens ... remboursés par l'EPCI à la Ville de Falaise, selon le coût annuel du service commun.



Le coût annuel comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Calcul du coût annuel du service commun :

MOYENS TECHNIQUES	C.A 2014	NB ETP TOTAL	COÛT UNITAIRE PAR ETP	ETP SERVICE COMMUN	COÛT SERVICE COMMUN
Fournitures administratives	22.605 €	194*	116 €	1,8	209 €
Photocopies	8.249 €	194	42 €	1,8	76 €
Frais postaux et location machine à affranchir	23.833 €	194	123 €	1,8	221 €
Frais de télécommunication	3.491 €	49 **	71 €	1,8	128 €
Alimentation (café, sucre, eau,...)	3.432 €	194	18 €	1,8	32 €
Documentation	202 €	49 **	4 €	1,8	7 €
Maintenance logiciel urbanisme	604 €				604 €
Maintenance informatique	3.442 €	194	18 €	1,8	32 €
COÛT ANNUEL DU SERVICE COMMUN					1 309 €

* Inclut, au 31 décembre 2014, les agents de la Ville et du CCAS de Falaise, l'agent instructeur employé par l'EPCI

** Inclut, au 31 décembre 2014, les agents des services techniques de la Ville de Falaise, l'agent instructeur employé par l'EPCI

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun et par le comité de suivi et validé par le directeur général des services de la CDC, avant le 31 décembre de l'année civile. Le coût annuel prévisionnel est porté à la connaissance de la CDC, chaque année, un mois avant la date d'adoption du budget primitif. Pour l'année de signature de la convention, le coût annuel est proratisé selon la durée effective d'exercice des missions du service. Soit, pour l'année 2015, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

Le remboursement intervient en fin d'exercice comptable, soit une fois par an, sur la base de l'état annuel établi par le responsable du service commun et d'un titre exécutoire émis par la Ville de Falaise à l'attention de l'EPCI.

ARTICLE 7: MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Le Comité de suivi est composé du Président de la CDC du Pays de Falaise ou son représentant, du Maire de Falaise ou son représentant, du directeur général des services de la CDC, du directeur des services techniques, de l'urbanisme et du patrimoine et du responsable du service commun.



Il arbitre et tranche sur les adaptations ou modifications des orientations préalablement définies. Il examine les conditions financières de la convention. Il valide le bilan annuel de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun est située aux services techniques de la Ville de Falaise, 7 avenue de Verdun, 14700 Falaise. Tout changement d'adresse sera notifié à la commune.

ARTICLE 9 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les parties.

Elle peut également être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Le cas échéant, le contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 11 : ANNEXES A LA CONVENTION

A la présente convention est jointe :

- La convention de mise à disposition du service aux communes membres ;
- La convention de mise à disposition des agents municipaux à la CDC du Pays de Falaise ;
- La fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail ; la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Fait à FALAISE, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la CdC du Pays de Falaise,

Le Président,

Claude Leteurre

Pour la commune,

Le Maire,

Eric Macé



FICHE IMPACT

SERVICE COMMUN INSTRUCTION DROIT DES SOLS

1. PERIMETRE :

Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols

2. CONDITIONS DE TRAVAIL :

Localisation :	Services techniques de la Ville de Falaise – 7, avenue de Verdun – 14700 FALAISE
Environnement de travail :	Deux bureaux équipés de mobilier (téléphone, fournitures administratives,...) Une salle de pause – restauration Un local à archives Un véhicule
Nature des déplacements :	Mode de déplacement : en véhicule Lieux de destination courants : communes membres de la CDC du Pays de Falaise – Siège de la CDC du Pays de Falaise

3. ACTIVITES :

	Avant mutualisation			Après mutualisation		
	Exclusif Ville	Exclusif CDC	Partagé	Exclusif Ville	Exclusif CDC	Partagé
Phase de pré projet :						
Accueil et orientation des porteurs de projets	X			X		
Renseignements préalables	X			X		
Conseils au public	X					X
Accompagnement projet	X					X
Phase de dépôt :						
Accueil et enregistrement du dossier	X			X		
Vérification du dossier	X			X		
Affichage (dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction)	X			X		
Transmission des formulaires de demandes Préfecture (sous 8 jours)	X			X		
Transmission du dossier de la commune à la CdC (sous 4 jours)				X		
Vérification du dossier par la CDC (contrôle de la transmission)					X	



	Avant mutualisation			Après mutualisation		
	Exclusif Ville	Exclusif CDC	Partagé	Exclusif Ville	Exclusif CDC	Partagé
Phase d'instruction :						
Notification au pétitionnaire	X			X		
Consultations des services	X					X
Consultations des concessionnaires de réseaux	X			X		
Préparation arrêté	X				X	
Phase d'envoi :						
Transmission du dossier de la CdC à la commune					X	
Signature	X			X		
Copies à la CdC				X		
Envoi au pétitionnaire	X			X		
Transmission de l'arrêté en préfecture	X			X		
Affichage	X			X		
Contentieux :						
Préparation du projet de courrier de réponse	X				X	
Signature et envoi du courrier de réponse	X			X		
Autres :						
Réception et enregistrement des Déclarations d'Ouverture de Chantiers (DOC) et Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Transmission des docs à la CdC	X			X		
Contrôle des chantiers et récolement obligatoires au titre de l'article L.462-7 du code de l'urbanisme	X			X		
Statistiques	X				X	
Transmission dossiers service des taxes DDTM	X				X	
Relations voisinage (code civil)	X			X		
Archivage	X					X



4. EFFECTIFS :				
	Avant mutualisation			
	Titulaires	Non titulaires	Contractuels	ETP
Ville de Falaise	2	0	0	1,2
CDC	0	0	0	0
Après mutualisation				
	Titulaires	Non titulaires	Contractuels	ETP
Service commun	3	0	0	1,8
Exclusif Ville	2	0	0	0,4
Exclusif CDC	0	0	0	0

5. BUDGET 2015 (période du 1^{er} juillet au 31 décembre) :				
	Avant mutualisation			
	Masse salariale	Fonctionnement	Investissement	Total
Ville de Falaise	21.980 €	800 €	-	22.780 €
CDC	-	-	-	-
Après mutualisation				
	Masse salariale	Fonctionnement	Investissement	Total
Service commun	29.773 €	1.085 € (incluant 430 € de maintenance informatique liée à l'extension)	1.905 € (mobilier et informatique) - Ministère de l'Intérieur 14.346 € (extension licence et intégration des données) 014-211402581-20150706-47-0109 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Réception par le préfet : 20/07/2015 Publication : 20/07/2015	14.346 €
Exclusif Ville	7.206 €	146 €	-	7.352 €
Exclusif CDC	-	-	-	-

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



S. H. A. C. F.

6. INDICATEURS D'ACTIVITE / CHIFFRES CLES
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actes instruits par commune et par an - Répartition par type d'acte - Détail de l'instruction des CU de type A - ...

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-074**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « INSTRUCTION DU
DROIT DES SOLS »**

Le Conseil Communautaire, réuni le 23 avril 2015, a délibéré sur la convention de mise à disposition du service commun « Instruction du droit des sols » annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre la commune adhérente au service et le service commun de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger la Communauté de Communes du Pays de Falaise de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Falaise à organiser cette instruction, dans le cadre d'un service commun mis en place avec la Ville de Falaise ;
- d'approuver la convention de mise à disposition du service « Instruction du droit des sols » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modalités de travail en commun entre les communes adhérentes au service et le service commun de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

CHARGE

la Communauté de Communes du Pays de Falaise de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols.

AUTORISE

la Communauté de Communes du Pays de Falaise à organiser cette instruction, dans le cadre du service commun mis en place avec la Ville de Falaise.

APPROUVE

la convention de mise à disposition du service « Instruction du Droit des Sols ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS

ENTRE

La Communauté de communes du Pays de Falaise, dont le siège est situé 9 avenue du Général de Gaulle 14700 Falaise et représentée par le Président, Monsieur Claude LETEURTRE, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 24 avril 2014 ou son délégué, Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, vice-président, en vertu d'un arrêté de délégation n°2014-05-181 du 5 mai 2014 ;

Ci-après dénommée « la CdC » d'une part,

Et :

La commune de FALAISE, représentée par son maire, Dr Eric MACE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014,

Ci-après dénommée « la Ville de FALAISE », d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée) ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;
- Vu l'article D 5211-16 du CGCT

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions sur différents domaines de logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols. L'article 134 de la loi réserve ainsi la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à un EPCI qui compte moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Cette réforme prévoit aussi l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014.

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il reviendra donc au maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'un EPCI.

Dès maintenant, les collectivités concernées par les échéances du 1^{er} juillet 2015 et 1^{er} janvier 2017 doivent les préparer en évaluant notamment avec leur intercommunalité l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction.

La Communauté de communes du Pays de Falaise a pris en considération ces échéances et évalué l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction.

Situation des communes :

- Une commune dispose des services instructeurs compétents : Falaise
- 23 communes disposent d'un PLU ou POS ou une carte communale compétence « Maire »
- 15 communes disposent d'une carte communale compétence « Etat »
- 18 communes ne disposent pas de document d'urbanisme (2 en cours d'élaboration)

Charge de travail d'un service mutualisé au regard de la situation des communes :

- La prévision au 1^{er} juillet 2015 est de 302,96 équivalent PC pour les communes rurales et 137 pour Falaise soit 1.46 équivalents temps plein
- La prévision au 1^{er} janvier 2017 est de 461,18 équivalent PC, soit 0,44 équivalent temps plein supplémentaire.

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de FALAISE a décidé, par délibération de son conseil municipal du 6 juillet 2015, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, placé sous la responsabilité de son Président, au profit de la Ville de FALAISE, représentée par son maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Le service instructeur a pour mission d'assurer la sécurité juridique des actes. Il fait une proposition de décision à l'autorité compétente.

Il est entendu que la Ville de FALAISE reste seule compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme et de délivrance des actes et autorisations qui en découle.

Sont exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité :

- Certificat d'urbanisme L.410-1-a du code de l'urbanisme
- Certificat d'urbanisme L.410-1-b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Permis de démolir

- Permis d'aménager

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision envoyée au maire.

Le maire peut décider, au coup par coup, de ne pas recourir au service instructeur pour l'instruction d'un dossier, il doit dans ce cas en informer le service instructeur en envoyant un exemplaire du dossier et de la décision.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

La Ville de FALAISE reste le guichet unique. L'accueil du public et le dépôt des autorisations d'urbanisme restent à sa charge.

Afin de pouvoir alimenter le logiciel de traitement, le maire autorise la CDC à utiliser les données « EdiGéo » et « MagicIII » mises à disposition par le Conseil Général sur son site « GéoCalvados ».

Il l'autorise également à se procurer l'historique des dossiers auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Accueillir et donner le premier niveau d'information au public
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier
- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- Enregistrer le dossier sur le logiciel (numéro de dossier, identité du demandeur et adresse du terrain)
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt des dossiers, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France, gestionnaire de réseaux, CDAC....)

B) Lors de la phase d'instruction :

- Transmettre immédiatement les dossiers, 8 jours au maximum après le dépôt, au service instructeur de la CDC (conserver un exemplaire de la demande en mairie) accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures
- Transmettre l'avis du maire complété (avec notamment l'avis sur les réseaux) dans un délai de 15 jours suivant la date de dépôt pour les déclarations préalables et d'un mois pour les autres autorisations
- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission en lui adressant copie du courrier signé et de l'accusé de réception
- Transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF (ou autre) au service commun

C) Lors de la notification de la décision et suite :

- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)

- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'arrêté signé et de l'accusé de réception
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
- afficher l'arrêté de permis en mairie
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage
- Transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT)
- Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire

Article 4 : Missions du service

Le service instructeur de la Communauté de communes assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à l'envoi au maire du projet de décision.

Le Maire demeure le signataire des décisions et actes administratifs.

Le service instructeur a pour mission d'assurer la sécurité juridique des actes d'urbanisme et de faire une proposition de décision à l'autorité compétente. Il s'entoure des avis et accords des services consultés au titre d'autres législations.

Il s'en tient aux déclarations du demandeur et instruit au regard du code de l'urbanisme et prend en considération le code des autres législations (code civil ...) dont notamment :

- la propriété du terrain (le demandeur doit certifier qu'il remplit bien les conditions pour déposer un dossier)
- les plans intérieurs et les surfaces
- les servitudes de droit privé

Dans ce cadre, le service instructeur assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
- Déterminer le délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer
- Si le dossier déposé justifie d'une majoration de délai ou se révèle incomplet, envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et/ou de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine.

B) Lors de l'instruction

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, DDASS, DRIRE, ...)
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
- Conseiller sur les projets
- Préparer une proposition de décision et la transmettre au maire dans un délai maximum de 10 jours, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF)
- Préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)

C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval) :

- Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite

Article 5 : Modalités de transfert des pièces et dossiers

Afin d'assurer les délais réglementaires d'instruction et dans le souci d'apporter une réponse rapide aux pétitionnaires, les échanges et courriers soumis à la signature du Maire (procédure de majoration de délai ou de demande de pièces complémentaires...) feront l'objet de correspondance par messagerie électronique.

Ces courriers seront adressés :

Soit : en recommandés postaux au pétitionnaire

Soit : par voie électronique au pétitionnaire, ce dernier sera, conformément à l'article R423-48 du Code de l'urbanisme « *réputé avoir reçu les notifications à la date à laquelle il les consulte à l'aide de la procédure électronique. Un accusé de réception électronique est adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications.* »

Les correspondances envoyées au service instructeur seront à adresser aux adresses suivantes :

- Pour les courriers : Mairie de Falaise, Service urbanisme et Coordination – 7 Avenue de Verdun – 14700 Falaise
- Pour les courriels : serviceads@cc-paysdefalaise.fr

Article 6 : Distribution des tâches annexes

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune. Un exemplaire de chacun des dossiers instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé dans les locaux du service instructeur (+ une copie à la commune).

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique pour les actes dont l'instruction lui a été confiée (données SITADEL).

Les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe d'aménagement et tous produits recouvrés par l'Etat. Le service instructeur transmet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer les pièces et éléments nécessaires à l'établissement et à la liquidation des taxes.

Le service instructeur assure l'accueil du public, sur rendez-vous, dans les locaux de la ville de Falaise (service urbanisme et coordination) 7 Avenue de Verdun – 14700 Falaise, du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h30. Il assure également l'accueil téléphonique dans les mêmes horaires.

Article 7 : Modalité de recours / Contentieux

La gestion du contentieux et des infractions administratives ou pénales demeurent de la responsabilité communale. La Ville de FALAISE transmettra, pour information, tout document lié aux contentieux.

Le service instructeur ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Refus du Maire de signer l'acte
- Signature par le Maire d'un acte divergent de la proposition qui lui a été faite par le service instructeur
- Signature d'un acte relatif à un dossier non transmis pour instruction au service instructeur.

Le service instructeur proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité. Si la Ville de FALAISE n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra sous sa responsabilité, la décision qu'elle souhaite appliquer sans demander au service instructeur de modifier son avis.

La Ville de FALAISE reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers des décisions prises dans l'exercice de sa compétence de délivrance des autorisations du droit des sols.

Article 8 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015.

Elle est conclue pour une durée indéterminée. Cependant, elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

Par ailleurs, en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, une mise en demeure de respecter ses obligations contractuelles sera adressée par l'autre partie. A défaut d'être suivi d'effet, la présente convention pourra alors être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant accepté par les parties.

Fait à Falaise, le

Pour la Ville de Falaise,

Le Maire,
Eric MACE

Pour la Communauté de communes
du Pays de Falaise,
Le Président,
Claude LETEURTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015
Publication : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

 Eric MACE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-075-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015



Eric MACE

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-075**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

CHANGEMENT DE NOM DE RUE

La Ville de Falaise a été sollicitée, à plusieurs reprises, par des riverains de la rue Bad-Neustadt quant à la problématique posée par la discontinuité de leur rue qui est scindée au niveau du porche. Ainsi, les automobilistes qui s'engagent à partir du boulevard de la Fontaine Couverte sont obligés de rebrousser chemin et certains ne savent pas comment rejoindre l'autre section (phénomène accentué par les GPS).

Le Réseau Prosper a été récemment commémoré et la Ville a été, à l'occasion, sollicitée par les enfants de Monsieur Jacques SAPIN pour qu'une rue rappelle la mémoire de leur père.

Jacques SAPIN, pharmacien installé à Falaise depuis 1939, a donc participé au Réseau Prosper. Réfugié à la ferme de Vaux pendant les bombardements, il revint rapidement dans la Ville pour organiser les premiers secours, épaulé par les sœurs de la Miséricorde.

Il s'engagea ensuite dans la vie municipale sous les mandatures de Monsieur Maurice NICOLAS puis de Maître Edward HOLMAN.

Premier Adjoint chargé des Affaires Economiques, il participa activement à la venue de la première usine Moulinex et au démarrage de la Zone Industrielle de Guibray. Il mit un terme à son engagement politique lors de la démission de Maître HOLMAN et pris sa retraite professionnelle en 1972.

La demande des enfants de Monsieur SAPIN semble tout à fait justifiée au regard de l'action qu'il a entreprise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de dénommer la seconde section de la rue Bad-Neustadt (n° 15 à 25 et 14 à 20) rue Jacques SAPIN (n° 1 à 11 et 2 à 8).

La mention « anciennement rue Bad-Neustadt » figurera bien évidemment pendant quelques années sous la nouvelle plaque.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE
de dénommer la seconde section de la rue Bad-Neustadt (n° 15 à 25 et 14 à 20) rue
« Jacques SAPIN » (n° 1 à 11 et 2 à 8).

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-076**

DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

La présente décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville s'équilibre à hauteur de **461.014 €**, dont :

- - 87.376 € en section de Fonctionnement
- 548.390 € en section d'Investissement.

Elle a pour objet :

- Dans le cadre de la réalisation du Mémorial des Civils dans la Guerre :
 - de céder l'ancien tribunal à la Communauté de Communes du Pays de Falaise et d'aménager la place Guillaume le Conquérant et le parking des Bercagnes ;
 - de réaffecter les subventions complémentaires des partenaires extérieurs (1 % société ALICORNE et Région - Contrat Plan Etat Région) aux phases pré-opérationnelle et opérationnelle (communication) du projet.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
23 – 2315 Aménagement place Guillaume le Conquérant et parking des Bercagnes	500.000 €	024 – 024 Cession, ancien tribunal	500.000 €
20 – 2041511 Musée Mémorial - Phase pré opérationnelle	16.241 €	13 – 1328 Musée Mémorial - ALICORNE 1 % (APS)	21.386 €
20 – 2041511 Musée Mémorial - Phase opérationnelle (communication)	31.033 €	13 – 1322 Musée Mémorial - Région CPER	25.888 €

- De réinscrire 5.353 € de dépenses au titre des manifestations du 70^{ème} anniversaire du débarquement. En effet, la facture étant parvenue tardivement dans les services, le solde de crédit budgétaire correspondant n'avait pas été reporté en 2015.
- D'anticiper :
 - pour des raisons de sécurité, le remplacement du générateur d'air chaud au gymnase Guillaume le Conquérant, prévu initialement en 2017 au Plan Pluriannuel d'Investissement :
 - d'une année, l'achat d'un véhicule pour tous les services, en remplacement de l'ancien devenu hors d'usage. Une reprise de 1.116 € est également à prévoir.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 – 21318 Remplacement générateur d'air chaud – Gymnase Guillaume le Conquérant	20.000 €		
21 – 2182 Véhicule	16.820 €	024 Reprise ancien véhicule	1.116 €
23 - 2313 Projets PPI à venir	-35.704 €		

- De permettre d'ajuster :
 - à la baisse, le montant des dotations de l'Etat (-29.045 €) par rapport à la prévision initiale, soit 2.503.260 € à percevoir ;
 - à la hausse, le montant du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) (+ 7.169 €) par rapport à la prévision initiale, soit 67.169 € à percevoir.

Le montant des dépenses imprévues sera diminué d'autant, permettant ainsi l'équilibre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
022 – Dépenses imprévues	-22.876 €	74 – 7411 Dotation forfaitaire	-22.981 €
		74 – 74121 Dotation de solidarité urbaine	-20.366 €
		74 – 74123 Dotation de solidarité rurale	42.097 €
		74 - 74127 Dotation nationale de péréquation	-27.795 €
		73 – 7325 FPIC	+ 7.169 €

- D'inscrire, en fonctionnement :
 - les frais de dossier liés à la réalisation de l'emprunt, à hauteur de 2.000 € ;
 - l'entretien des toilettes publiques, près de l'Office de Tourisme pour 2.200 €, ce qui correspond à une enveloppe d'1 heure par jour, 7 jours sur 7 pendant 6 mois.
 L'équilibre est obtenu en diminuant la ligne des dépenses imprévues.

- D'effectuer des changements d'imputations, à la demande de notre comptable public, à compter de 2015 (neutre budgétairement) :
 - le reversement d'un fonds de concours (équivalent à la Contribution Economique Territoriale issue de la ré-industrialisation du site Moulinex et l'industrialisation de l'ancienne Gare de Falaise) par la Communauté de Communes, imputé en fonctionnement, qui sera désormais affecté à la section d'investissement, avec un rattrapage sur 2014 ;
 - l'aide allouée par l'Etat aux contrats aidés ne sera plus considérée comme une atténuation de charges mais comme une participation de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015
Publication : 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz. HAOE'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015

BUDGET VILLE - DM 1 2015

DEPENSES				RECETTES	
Chap.	Art.	Opé.	Libellés	Opé.	Montant
			TOTAL	TOTAL	-87 376
67	673		Participation GFP de rattachement - Fonds de concours CDC (CET) (2014)		65 532
011	627		Frais de dossier liés à l'emprunt		2 000
012	64131		Personnel - Entretien des toilettes publiques (6 mois)		2 200
023	023		Virement à la section d'investissement		-131 032
022	022		Dépenses imprévues		-26 076
			TOTAL	TOTAL	-87 376
74	7411		Dotations forfaitaires		-22 981
74	74121		Dotations de solidarité urbaine		-20 366
74	74123		Dotations de solidarité rurale		42 097
74	74127		Dotations nationales de péréquation		-27 795
013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel		-148 000
74	7471		Participation de l'Etat - contrats aidés		148 000
74	74751		Participation GFP de rattachement - Fonds de concours CDC (CET) (2015)		-65 500
73	7325		FPIC		7 169

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES	
Chap.	Art.	Opé.	Libellés	Opé.	Montant
			TOTAL	TOTAL	548 390
23	2315	30	Aménagement place Guillaume le Conquérant et parking des Bercagnes (Avance PPI 2016)	024	500 000
20	2041511	60	Musée Méorial - Phase préopérationnelle	60	21 386
20	2041511	60	Musée Méorial - Phase opérationnelle (communication)	60	25 888
20	2041511	60	70ème anniversaire du débarquement	20	65 532
21	21318	45	Gymnase Guillaume le Conquérant - Remplacement générateur d'air chaud - Avance PPI 2017	20	65 500
23	2313	OPNI	Projets PPI à venir	024	1 116
21	2182	20	Remplacement véhicule tous services - Avance PPI 2016	021	-131 032
			TOTAL	TOTAL	548 390
024	024	OPFI	Cession bâtiment "ancien tribunal" à la CDC		500 000
13	1328	60	Musée Méorial - Alicorne 1% (APS)		21 386
13	1322	60	Musée Méorial - Région CPER		25 888
13	13251	20	Subvention d'équipement non transférable - Fonds de concours CDC (CET) (2014)		65 532
13	13251	20	Subvention d'équipement non transférable - Fonds de concours CDC (CET) (2015)		65 500
024	024	OPFI	Reprise ancien véhicule		1 116
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement		-131 032
			TOTAL	TOTAL	548 390
			TOTAL DEPENSES DM 1	TOTAL RECETTES DM 1	461 014

INVESTISSEMENT

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-077**

DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

**BUDGET ANNEXE SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT : DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

La convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels à laquelle sont soumis les agents de droit privé du SPIC Château Guillaume le Conquérant oblige la collectivité à mettre en place une participation financière à la protection sociale complémentaire, à hauteur de 50 %.

Après mise en concurrence, la société MALAKOFF MEDERIC a été choisie.

Lors de l'inscription au budget primitif 2015, il avait été inscrit une protection « de base », soit une participation de la collectivité à hauteur de 19,02 € par agent et par mois. Il s'avère que le choix porté sur la formule de base était trop éloigné des formules contractées par les agents à titre individuel. Dès lors, il proposé de budgéter 900 € supplémentaires, soit une participation de 28,35 € par agent et par mois.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT
012 – 6452 Cotisations aux mutuelles	900 €	
67 – 678 Charges exceptionnelles	-900 €	
TOTAL DEPENSES	0 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication : 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suzanne MACÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL	
M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH	(qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-078**

DIRECTION SERVICES
RESSOURCES
SERVICE RESSOURCES
HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser ce tableau comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale :

CREATION DE POSTES :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Affectation dans une autre filière à grade équivalent	<u>SPORTIVE</u> : Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 / 35 ^{ème}
Concours et examens professionnels	<u>ADMINISTRATIVE</u> : Rédacteur	B	1	35 / 35 ^{ème}
Concours et examens professionnels	<u>TECHNIQUE</u> : Technicien	B	1	35 / 35 ^{ème}
TOTAL CREATION DE POSTES			3	

SUPPRESSION DE POSTES :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Affectation dans une autre filière à grade équivalent	<u>ANIMATION</u> : Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 / 35 ^{ème}
Affectation dans une autre filière à grade équivalent	<u>ANIMATION</u> : Animateur	B	1	35 / 35 ^{ème}
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES			2	

Il est également proposé de créer des emplois pour accroissement saisonniers d'activités afin de compléter les besoins de certains services, conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984. Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans les secteurs de l'animation, de la culture, de l'entretien des bâtiments et des services techniques.

I – Centre Socioculturel :

Du 7 juillet au 31 juillet 2015 et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet (18.62/35^{ème}).

II- Service Entretien des bâtiments :

Du 7 juillet au 31 août 2015 :

- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6.46/35^{ème}).

Du 7 juillet au 15 juillet 2015

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6.67/35^{ème}).

III- Service Culturel :

Du 1^{er} septembre 2015 au 30 avril 2016

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (35/35^{ème}).

IV- Service Jardins et Espaces Verts :

Du 15 juillet au 14 octobre 2015

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

V- Service Bâtiment :

Du 7 au 31 juillet 2015

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

En date du 3 juillet 2015, les membres du Comité Technique ont été informés de la création des différents postes à venir et ont donné un avis favorable sur les suppressions de poste envisagées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} mai 2015 annexé ;
- d'accepter la création et la suppression des postes tels que présentées précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADOPTE

le tableau des effectifs ci-annexé, arrêté à la date du 1^{er} mai 2015, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale.

ACCEPTTE

la création et la suppression des postes ainsi qu'il suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins :

I – Centre Socioculturel :

Du 7 juillet au 31 juillet 2015 et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet (18.62/35^{ème}).

II- Service Entretien des bâtiments :

Du 7 juillet au 31 août 2015 :

- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6.46/35^{ème}).

Du 7 juillet au 15 juillet 2015

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6.67/35^{ème}).

III- Service Culturel :

Du 1^{er} septembre 2015 au 30 avril 2016

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (35/35^{ème}).

IV- Service Jardins et Espaces Verts :

Du 15 juillet au 14 octobre 2015

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

V- Service Bâtiment :

Du 7 au 31 juillet 2015

- o 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ. ΜΑΔΕ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FALAISE

MIS A JOUR LE 1^{er} MAI 2015

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	5	5
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Rédacteur	B	3	3
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} cl.	C	4	4
Adjoint adm. 1 ^{ère} cl.	C	4	4
Adjoint adm. 2 ^{ème} cl.	C	10	9,56
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		29	28,56
Ingénieur principal	A	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	2	2
Technicien	B	3	3
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	12	12
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	3	3
Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	C	9	9,07
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	C	64	56,33
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		96	88,4
Chef de Police Municipale	B	1	1
Brigadier-chef principal	C	1	1
Brigadier	C	2	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		4	4
Educateur APS	B	2	2
TOTAL FILIERE SPORTIVE		2	2
Animateur principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Animation	B	4	3,5
Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl	C	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	C	23	13,87
TOTAL FILIERE ANIMATION		29	19,37
Educateur chef jeunes enfants	B	1	1
Educateur jeunes enfants	B	2	2
Auxiliaire puériculture principal	C	1	1
Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} cl	C	1	1
ATSEM 1 ^{ère} cl	C	5	4,76
Agent social 2 ^{ème} cl	C	3	2,5
TOTAL FILIERE SOCIALE		13	12,26
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	C	2	0,7
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2	0,7
TOTAL GLOBAL DES FILIERES		175	155,29

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-079-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015



Eric MACE

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-079**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES AU
COURS DU DEUXIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE 2015**

Le 7 avril 2014, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours du deuxième trimestre de l'année 2015.

- 15-08 Occupation du domaine public (société PHL camping-cars)
- 15-09 Fixation d'une redevance pour occupation de voirie en cas de chantier
- 15-10 Fixation des tarifs de la boutique du Château pour l'année 2015
- 15-11 Fixation de tarifs pour les billets d'entrée au Château pour le 6 juin 2015
- 15-12 Fixation de tarifs pour les séjours estivaux du Centre de Loisirs
- 15-13 Fixation de tarifs pour les stages de calligraphie au Château
- 15-14 Location d'un appartement au 25 bis rue Amiral Courbet

- 15-15 Occupation du domaine public (tables devant la Poissonnerie)
- 15-16 Mise à disposition de locaux au 9 avenue du Général de Gaulle (CAMSP)
- 15-17 Mise à disposition de locaux au 14 rue Saint Jean (UIA)
- 15-18 Fixation de tarifs pour la boutique du Château (bouteille d'Hypocras)
- 15-19 Fixation de tarifs pour le centre Socioculturel (régie du local jeunes)
- 15-20 Renouvellement d'une mise à disposition de locaux au 9 avenue du Général de Gaulle (AIPF)
- 15-21 Renouvellement d'une mise à disposition de locaux au 3 rue de la Caserne (Resto du cœur)
- 15-22 Renouvellement d'une mise à disposition de locaux Porte des Cordeliers (Scouts guides de Falaise)
- 15-23 Mise à disposition d'un garage rue du Capitaine Greffet (Musée des Automates et Téléthon Falaise)

Il est demandé au Conseil Municipal d'en *PRENDRE ACTE*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

des décisions du Maire prises au cours du deuxième trimestre de l'année 2015 par délégation du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-080**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**CONCLUSION D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR LA MAISON AVENUE DE
VERDUN**

Lors du Conseil Municipal du 2 février dernier, la mise en vente d'un logement sis avenue de Verdun, d'une superficie de 100 m², a été autorisée.

Compte tenu des travaux à entreprendre dans cette habitation afin de la remettre en état, le prix de vente a été fixé à 89 000 €.

Après quelques visites infructueuses, un couple intéressé a fait une offre pour ce bien à 75 000 € net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du compromis de vente relatif à la maison avenue de Verdun, en l'étude de Maître GAULLIER, avec ce couple.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

la signature d'un compromis de vente relatif à la maison sise avenue de Verdun, à FALAISE, en l'étude de Maître GAULLIER, avec le couple ayant fait une offre à 75 000 € net vendeur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication : 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Sur MAGE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-081-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015



Eric MACE

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

DÉLIBÉRATION SAISON DE SPECTACLES 2015-2016 : TARIFS

n° 15-081

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

La prochaine saison comptera 15 spectacles (22 séances).

Elle est pluridisciplinaire et offre un panel de spectacles dont la variété a pour objectif de répondre aux attentes du public et ce, le plus largement possible, tout en veillant à une qualité et une pertinence artistique. Le travail porte également sur des choix esthétiques précis et clairs. Il s'agit, pour les spectateurs, de comprendre le monde, de s'épanouir et de se divertir.

La future saison souhaite répondre aux intérêts de chacun. Ainsi, la sélection des propositions artistiques est à la fois populaire, émergente, culturelle tout en défendant la diversité des différentes expressions. Le théâtre, la danse, le clown, la musique classique, la chanson et la comédie musicale sont les formes défendues cette année.

Elle fait appel à des personnalités connues : Camélia JORDANA, Patrick CHESNAIS ou Jean-Luc LEMOINE mais laisse également place à l'expression de jeunes artistes.

Au travers de cette saison culturelle, l'enjeu est aussi de sensibiliser les jeunes pour atteindre 3 objectifs :

- s'ouvrir sur le monde,
- participer à la construction de leur personnalité,
- être de futurs spectateurs.

Six spectacles musicaux :

Dans la peau
Quand je serai enfant
Charlie Chaplin
Les Contes d'Hoffman
Les matins blancs
Concert Tôt

Trois spectacles de théâtre

F. Dostoïevski, le démon du jeu
Le manuscrit de Rembrandt
L'affaire de la rue Lourcine

Deux spectacles de danse :

Les garçons sauvages
La légèreté des tempêtes

Deux spectacles de clowns :

Concerto pour deux clowns
Tout un monde

Un spectacle d'humour :

Si vous avez manqué le début

Une comédie musicale :

Les Hommes de Piaf

A destination du jeune public, il sera proposé des séances scolaires de « Concert Tôt » et « Amipagaille ».

Par sa politique tarifaire, la Ville veille à rendre accessible la culture au plus grand nombre. La politique tarifaire est, en conséquence, reconduite dans sa globalité.

Toutefois, cette année, il est porté une attention particulière aux publics empêchés en raison de leur situation d'isolement et pour lesquels la tarification est un frein à l'accès aux spectacles. A ce titre, il est mis en place un élargissement de l'offre des tarifs réduits en direction de nouveaux bénéficiaires ainsi qu'un « Pass Centre Socioculturel », dans le cadre des activités de Coup de Pouce.

L'idée est de constituer un collectif d'usagers fédérés autour de cette démarche. La responsable de Coup de Pouce est chargée de garantir que ces tarifs préférentiels soient accordés uniquement à des personnes s'impliquant pleinement dans le collectif. Les inscriptions se feront auprès de Coup de Pouce, dans la limite des places disponibles.

Enfin, un partenariat avec l'Amicale de la Ville de Falaise voit également le jour, dans le but de faire bénéficier ses membres d'un tarif réduit.

Catégorie	Plein Tarif	Forfait 5 places	Tarif Réduit	Pass culturel social
A	20 €	17 €	14 €	5,50 €
B	12 €	9 €	7 €	2,50 €
C	9 €	6 €	4 €	
Scolaires primaires	4 €			
Scolaires Collège & Lycée	5,50 €			

Catégorie A : Dans la peau, F. Dostoïevski le démon du jeu, Si vous avez manqué le début.

Catégorie B : Les garçons sauvages, Tout un monde, Charlie Chaplin, Le Manuscrit de Rembrandt, Les Contes d'Hoffman, La Légèreté des Tempêtes, Les matins blancs, L'affaire de la rue de Lourcine, Les hommes de Piaf.

Catégorie C : Concert Tôt, Quand je serai enfant.

Le spectacle d'ouverture « Concerto pour deux clowns » est, comme d'habitude, gratuit.

Les tarifs réduits s'appliquent aux : moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la prime d'activité, bénéficiaires de l'AAH, membres de l'Amicale du Personnel de la Ville de Falaise et plus de 65 ans.

La proposition a reçu un avis favorable en Commission Culturelle, le 29 avril 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les tarifs de la saison de spectacles 2015-2016.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE
les tarifs de la saison de spectacles 2015-2016.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-082**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
CENTRE SOCIOCULTUREL

**ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FALAISE ET LE SIVOM
FALAISE SUD**

Depuis 2011, la structure de loisirs du SIVOM Falaise Sud n'est plus en fonctionnement. Aussi, depuis cette fermeture, et même si le public falaisien reste prioritaire, le secteur enfance jeunesse de la Ville de Falaise favorise, durant les mois de juillet, l'accueil d'enfants issus du SIVOM Falaise Sud au sein des centres de loisirs maternels et élémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention définissant ce partenariat entre la Ville de Falaise et le SIVOM Falaise Sud jointe en annexe.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

la convention de partenariat entre la Ville de Falaise et le Sivom Falaise Sud pour l'accueil des enfants issus de ce Sivom dans les centres de loisirs maternels et élémentaires de la Ville.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz MAOE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

Convention

ENTRE

La Ville de Falaise, représentée par Eric MACE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2015 d'une part ;

ET

Le SIVOM Falaise Sud, représenté par Louis GARCIA, son président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 13 mai 2014,

Préambule

Considérant la fermeture du site d'accueil du SIVOM Falaise Sud ;

Considérant la possibilité d'accueillir les enfants du territoire du SIVOM SUD au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel (3-5 ans) et primaire (6-11 ans) ;

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions organisationnelles et financières de l'accueil des enfants résidant sur le territoire du Syndicat SIVOM SUD.

ARTICLE 2 : L'ORGANISATION

La Ville de Falaise accueillera au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternel et primaire les enfants et familles résidant sur le territoire du Syndicat SIVOM SUD qui en feront la demande auprès du service Enfance et Jeunesse.

Cet accueil se fera avec un nombre de places limité en raison des capacités d'accueil définies par les agréments de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'avis du médecin de la Protection Maternelle et Infantile de la circonscription d'action sociale.

Aucun accueil spécifique, ni transport ne sera assuré par les services de la Ville de Falaise au départ et au retour des communes.

Les conditions d'inscription et de fonctionnement des centres de loisirs devront être respectées par les parents.

ARTICLE 3 : LA FRÉQUENTATION

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-083**

*DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRE*

**AIDE AUX SEJOURS LINGUISTIQUES DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES
PUBLICS DE LA VILLE**

La Ville participe, chaque année, aux séjours linguistiques avec les villes jumelées de Henley et de Bad-Neustadt. Pour l'année scolaire 2014/2015, cette aide concerne les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} Européennes du Collège des Douits ; l'aide accordée est de 20 € par élève falaisien.

Cette somme sera versée à l'établissement organisateur qui se sera, au préalable, acquitté du montant total des séjours et sur présentation d'un état récapitulatif des élèves concernés.

Ce soutien bénéficiera au maximum à 31 élèves, ce qui fixerait son montant à 620 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette aide au Collège des Douits.

A L'UNANIMITE,
sur 27 votants
(1 absente : C. GUEVEL
BADOU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCORDE

pour l'année scolaire 2014/2015, une aide de 20 € par élève falaisien du Collège des Douits, en classes de 4^{ème} et de 3^{ème} Européennes, pour participation aux séjours linguistiques avec les villes jumelées de Henley et de Bad-Neustadt. Le montant total est de 620 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser cette somme à l'établissement organisateur qui se sera, au préalable, acquitté du montant total des séjours et sur présentation d'un état récapitulatif des 31 élèves concernés.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication : 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz. HAOE'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-084**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

MAJORATIONS CADASTRALES DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Lors des conseils municipaux des 3 septembre 2012 et 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal avait voté une majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles non bâtis puis décidé de mettre en place une modulation de celle-ci en fonction de la situation géographique des terrains concernés.

L'application de cette majoration s'est avérée complexe et disproportionnée par rapport à la dynamique foncière actuelle.

Un accord avait donc été obtenu avec la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) pour rembourser les propriétaires concernés.

Afin d'éviter tout risque contentieux ultérieur et d'éventuelles erreurs d'application, la DGFiP nous demande de rapporter les deux délibérations précitées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rapporter les délibérations 12.089 et 13.069 traitant de la majoration cadastrale des terrains constructibles.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de reporter les délibérations 12-089 et 13-069 traitant de la majoration cadastrale
des terrains constructibles.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Sur MAOE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-085-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015



Eric MACE

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-085**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET
DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le 27 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est entrée en vigueur. Elle a pour vocation d'engager les territoires dans la transition écologique. Elle met ainsi l'accent sur la densification des zones urbaines, le frein à l'artificialisation des sols et à la lutte contre l'étalement urbain. Par ailleurs, elle modernise les règles d'urbanisme.

La loi LAAAF du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt a, quant à elle, modifié la rédaction de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme relatif au règlement des plans locaux d'urbanisme.

Au vu de l'évolution des textes réglementaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de notre document d'urbanisme afin de le rendre conforme aux textes en vigueur.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Ces modalités peuvent revêtir des formes diverses telles que l'affichage, la publicité dans un journal local ou encore la mise à disposition du projet en Mairie. Afin d'adopter une large diffusion de ce projet, il est nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens de diffusion dont la Ville dispose.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- affichage en Mairie d'un avis de mise à disposition du projet de modification ;
- insertion dans un journal diffusé dans le département du Calvados et sur le site internet de la Ville de Falaise ;

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'il suit :

- o affichage en Mairie d'un avis de mise à disposition du projet de modification ;
- o insertion dans un journal diffusé dans le département du Calvados et sur le site internet de la Ville de Falaise.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-086-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015



Eric MACE

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-086**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

EFFACEMENT DES RESEAUX

Le programme de réfection de chaussée 2015 prévoit le traitement de la rue des Prémontrés. Au préalable, il est opportun de procéder à l'effacement des réseaux aériens qui demeurent dans cette rue.

Par cohérence technique et paysagère, et souci d'optimisation des travaux et des coûts associés, il est proposé d'effacer également les réseaux aériens situés dans la portion de la rue Saint Jean qui s'étend entre la rue Georges Clémenceau et la rue des Ursulines. Cette opération permettra, par ailleurs, de faire disparaître les supports et lignes situés au droit du futur Centre Socioculturel.

Les travaux correspondant à cet effacement sont estimés, au stade de l'étude préliminaire du SDEC ENERGIE, à 166 533,34 € TTC.

Le SDEC ENERGIE est susceptible d'aider la commune à hauteur de 30 % du montant HT sur la part concernant le réseau électrique, 10 % sur le montant HT relatif au réseau d'éclairage et 20 % sur le montant TTC du réseau de télécommunications. Il règle, en outre, directement la TVA affectant les travaux sur le réseau électrique.

Le taux d'aide s'établit ainsi pour l'ensemble de l'opération à 36,22 % et la part communale est fixée à 106 216,11 € se décomposant en :

- Electricité :	76 109,26 €
- Eclairage :	9 888,94 €
- Télécommunications :	20 217,91 €

Le financement de ce programme par la Ville est envisagé de la manière suivante :

- Mobilisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2015 éclairage et anticipation partielle du PPI 2016 pour la section rue des Prémontrés ;
- Plan Pluriannuel d'Investissement 2017 éclairage pour la rue Saint Jean.

Enfin, une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit intervenir entre la VILLE et le SDEC ENERGIE pour la prise en charge des travaux sur les installations d'éclairage public.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
 - solliciter l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
 - confirmer le début des travaux pour la période suivante :
 - rue des Prémontrés : 2ème trimestre de l'année 2015
 - rue Saint Jean : 2017
- et informer le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification par la présente délibération ;
- prendre acte du fait que les ouvrages sont construits par le SDEC ENERGIE, sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
 - s'engager à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal ;
 - décider d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement ;
 - prendre note du fait que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donne pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage ;
 - s'engager à rembourser, au SDEC ENERGIE, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 163,33 € ;
 - autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
 - prendre note du fait que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

CONFIRME

que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.

SOLLICITE

l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

CONFIRME

le début des travaux pour la période suivante :

- rue des Prémontrés : 2ème trimestre de l'année 2015
- rue Saint Jean : 2017

DECIDE

d'informer le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification par la présente délibération.

PREND ACTE

du fait que les ouvrages sont construits par le SDEC ENERGIE, sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

S'ENGAGE

à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal.

DECIDE

d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement.

PREND NOTE

du fait que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donne pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

S'ENGAGE

à rembourser, au SDEC ENERGIE, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 163,33 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

PREND NOTE

du fait que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-087-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015



Eric MACE

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-087**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

DISTRIBUTION DE GAZ – REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le décret n° 2015-334 a modifié le régime des redevances annuelles perçues par les collectivités au titre de l'occupation du domaine public par les canalisations et ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il faut distinguer :

- La redevance pour occupation RODP (article R2223-114 du Code Général des Collectivités Territoriales) dont l'assiette est constituée par le linéaire de canalisations établi sous le domaine public communal l'année précédant son recouvrement. Son taux maximum était, en 2007, ainsi calculé : $PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$.
La longueur à prendre en compte, en 2015, est 40 484 mètres.
Les termes financiers du calcul du plafond évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier (article R2223-117 du CGCT). Cette actualisation cumulée pour 2015 s'effectue par application d'un coefficient de 1,16.

- La redevance pour occupation temporaire ROPDP (article R2223-114-1 du CGCT) dont l'assiette est constituée par le linéaire de canalisations construites ou renouvelées l'année précédant le recouvrement de la redevance : $PR' = 0,35 \times L'$. La longueur à prendre en compte en 2015 est 64 mètres. A titre indicatif, ces plafonds sont, en 2015 :
 - $PR = 1\,759,65 \text{ €}$
 - $PR' = 22,40 \text{ €}$
 - Leur cumul, arrondi à l'euro le plus proche, conformément aux dispositions de l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, est, pour 2015, de 1 782 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- fixer l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond PR défini à l'article R2223-114 du CGCT et actualisé au taux de 1,16. Cette redevance est actualisée dans les conditions de l'article R2223-117 du CGCT ;
- fixer la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au plafond PR' défini à l'article R2223-114-1 du CGCT.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

les redevances pour occupation du domaine public par le réseau gaz ainsi qu'il suit :

- Occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond PR défini à l'article R2223-114 du CGCT et actualisé au taux de 1,16. Cette redevance est actualisée dans les conditions de l'article R2223-117 du CGCT ;
- Redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au plafond PR' défini à l'article R2223-114-1 du CGCT.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-088-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Publication : 21/07/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015



Eric MACE

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-088**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

ECOQUARTIER DES GRIFFONS

L'EcoQuartier des Griffons a fait l'objet de l'élaboration d'un programme en 10 points puis d'une étude de conception confiée à un bureau d'études et pilotée par la Commission du Cadre de Vie.

Le cahier des charges d'aménagement, qui est la traduction opérationnelle du programme, a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2013.

Les études se sont dès lors engagées dans deux directions :

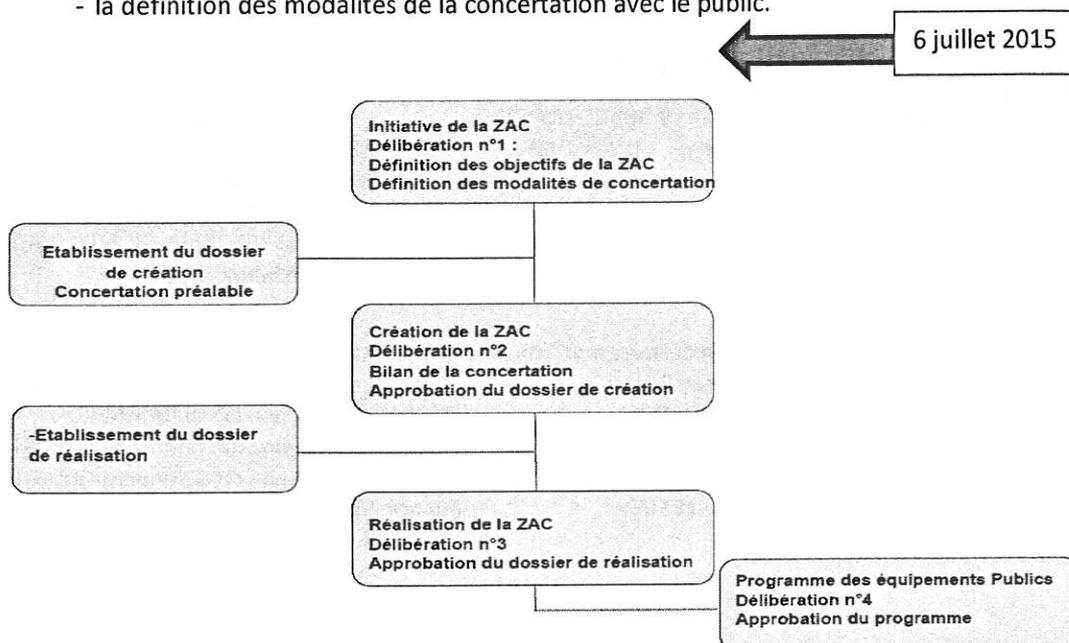
- d'une part, vérifier :
 - l'adéquation du programme aux objectifs de l'Agenda 21 ;
 - la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);
- d'autre part, étudier les différentes options du passage à la phase réalisation.

La Commission du Cadre de Vie, réunie le 13 avril 2015, a retenu la procédure d'urbanisme opérationnel dite « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) notamment pour les raisons suivantes :

- outil privilégié pour des opérations complexes ou d'une certaine taille ;
- elle conduit à une réflexion sur les équipements publics qu'il conviendra de réaliser ou de renforcer ;
- un régime de participation spécifique est établi pour le financement de ces équipements nécessaires aux futurs utilisateurs de l'opération ;
- la maîtrise foncière n'est pas un préalable nécessaire à la création d'une ZAC.

Le déroulé de la procédure administrative est succinctement présenté dans le logigramme suivant. La première étape en est :

- la prise d'initiative de la création de la ZAC par l'assemblée délibérante et la définition des objectifs de l'opération.
- la définition des modalités de la concertation avec le public.



Le dossier de création comprend :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement.

Le dossier de réalisation comprend :

- le programme des équipements publics ;
- le programme des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement ;
- les compléments en tant que de besoin de l'étude d'impact.

Il peut être accompagné de deux procédures parallèles :

- la modification du PLU pour mise en compatibilité du règlement avec le projet ;
- la déclaration d'utilité publique qui permet l'éventuelle mise en place de procédures d'expropriation.

A l'issue de la procédure administrative, des opérateurs seront consultés dans le but de contractualiser avec l'un d'eux en vue de l'aménagement de la zone.

La Commission du Cadre de Vie a retenu le principe de s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé pour mener à bien la procédure administrative, les études nécessaires et la procédure de concession d'aménagement à un opérateur.

La concertation avec le public doit se poursuivre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la population ou les associations pouvant faire connaître leur avis aussi longtemps que le dossier de création ne sera pas approuvé par le Conseil Municipal. Il est, par conséquent, proposé qu'elle prenne la forme d'une présentation grand format sur panneau dans le hall de l'Hôtel de Ville et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de création. Le dossier de présentation joint sera également mis à la disposition du public, de même qu'un registre destiné à recueillir les avis. Les éléments du dossier de création seront ajoutés au fur et à mesure de leur élaboration. Un encart sur le panneau signalera les mises à jour successives.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement de la ZAC EcoQuartier des Griffons ;
- approuver les objectifs de l'opération définis dans le rapport annexé ;
- approuver les modalités de la concertation publique telles que proposées dans le présent rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer un marché avec un bureau d'études spécialisé pour assister la collectivité dans les études et procédures nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le lancement de la ZAC EcoQuartier des Griffons.

APPROUVE
les objectifs de l'opération définis dans le rapport annexé

APPROUVE
les modalités de la concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.

AUTORISE
Monsieur le Maire à passer un marché avec un bureau d'études spécialisé pour assister la collectivité dans les études et procédures nécessaires.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

Pour copie conforme,
Le Maire

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL
M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)
M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-089**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

DISTRIBUTION DE GAZ – RAPPORT DE GrDF 2014

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GrDF par concession, pour 20 ans, en date du 2 juillet 2004. L'exploitant vient de remettre son rapport sur les données techniques et sur la qualité du service, dont un extrait figure en annexe.

L'ensemble du document est consultable aux Services Techniques de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de *PRENDRE ACTE* du rapport 2014 GrDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

du rapport 2014 de GrDF pour la distribution de gaz.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MAOÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

DONNEES PRINCIPALES DU RAPPORT GRDF

1. Données techniques :

- Nombre de postes de détente de distribution publique : 4
- Longueur de réseau :
 - polyéthylène : 31 587 ml (31 523 ml en 2013 et 2012)
 - acier : 13 763 ml (idem 2013, 13 776 ml en 2012)
 - autres : 4 966 ml (4 974 ml en 2013 et 2012)
 - TOTAL : 50 316 ml (50 260 ml en 2013, 50 273 ml en 2012)
 - dont basse pression (BP) : 40 500 ml (40 461 ml en 2013, 40 474 ml en 2012)
 - dont moyenne pression (MP) : 9 816 ml (9 799 ml en 2013 et 2012)
- Clients : 2 130 clients (2 137 en 2013, 2 134 en 2012) ont consommé 50 316 MWh (62 629 MWh en 2013 et 72 706 MWh en 2012).

Les principales prestations réalisées sont :

	2014	2013	2012	2011	2010
Mise en service	362	350	337	367	378
Mise hors service	265	269			
Intervention urgente	14	26			
Changement de fournisseur	173	96	45	75	64
Interventions pour impayés	49	61	50	91	87

2. Qualité :

Le réseau MP est surveillé *a minima* tous les 4 ans, le réseau BP est surveillé tous les ans. Suivant la technologie mise en œuvre, les compteurs sont vérifiés tous les 5, 15 ou 20 ans. 128 d'entre eux ont été contrôlés en 2014.

	2014	2013	2012	2011
Surveillance par véhicule équipé	50 km	12 km	33,5 km	107,5 km
Surveillance à pied	1 km	1 km	2,3 km	3 km
Nb de compteurs vérifiés		84	59	70

Événements en 2014 :

- 55 appels (66 en 2013, 46 en 2012, 38 en 2011, 64 en 2010, 88 en 2009, 58 en 2008)

CAUSES	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Fuite ou odeur	18	17	14	13	25	37
Incendie ou explosion	1	3	1	0	3	0
Autres sécurité	6	6	9	2	6	5
Manque gaz	20	34	16	15	27	38
Autres dépannage	10	6	6	8	3	8

- 14 incidents (11 en 2013, 15 en 2012, 10 en 2011, 18 en 2010, 41 en 2009, 25 en 2008)

NATURE	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Manque gaz	5	4	7	4	2	11
Fuite sans incendie ni explosion	7	6	6	5	13	29
Fuite avec incendie ou explosion	0	0	0	0	1	1
Autres	2	1	2	1	2	0

dont :

- o 9 sur ouvrages GrDF (10 en 2013, 15 en 2012, 10 en 2011, 14 en 2010, 29 en 2009, 16 en 2008)

OUVRAGES	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Sur réseau	0	2	2	1	1	4
Sur branchements	5	4	5	6	7	10
Sur conduites d'immeubles	0	0	2	0	1	3
Autres	4	4	3	3	5	12
CAUSES	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Facteur humain	1	6	2	1	3	10
Matériel	8	4	10	8	11	19
Environnement	0	0	0	1	0	0

- o 6 interruptions de la livraison de gaz ont eu lieu suite à incident en 2014 contre 171 en 2013, 14 en 2012, 4 en 2011, 11 en 2010 et 103 en 2009.
- o 1 dommage aux ouvrages de GrDF est dû à des travaux de tiers (même chose en 2013, 2 en 2012, 2011 et 2010 et 6 en 2009).
- o 23 diagnostics d'installation intérieure gaz ont été réalisés en 2014 (25 en 2013, 14 en 2012, 28 en 2011). 1 situation de danger grave et immédiat a été mise en évidence contre 3 en 2013.

3. Données financières :

VALEUR DU PATRIMOINE (k€)	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Valeur brute	4 717	4 660	4 622	4 545	4 389	4 359
Valeur nette	2 390	2 434	2 494	2 518	2 468	2 534
Valeur de remplacement	12 113	12 025	11 877	11 466	11 130	10 209

RECETTES GrDF (k€)	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Acheminement gaz	593	660	666	612	730	701
Autres	47	46	46	44	38	28

CHARGES D'EXPLOITATION (k€)	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Main d'œuvre	179					
Achats	189					
Impôts et taxes	16					
TOTAL	384	392	386	372	370	379

DEPENSES DE MAINTENANCE (k€)	2014	2013
TOTAL	8 149	7 903

TARIFS	Juillet 2014 à décembre 2014		Juillet 2013 à juin 2014		Juillet 2012 à juin 2013	
	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)
De 0 à 6 000 kWh	33.24	26.32	32,28	25.57	30,96	24,57
De 6 000 à 300 000 kWh	128.28	7.74	124,56	7,52	119,64	7.23
De 300 000 à 5 000 000 kWh	728.40	5.44	707,54	5,58	679,92	5,03

TARIFS	Juillet 2011 à juin 2012		Juillet 2010 à juin 2011		Juillet 2009 à juin 2010	
	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)
De 0 à 6 000 kWh	28.68	22,82	29,28	23,25	29,04	23,07
De 6 000 à 300 000 kWh	110.76	6,69	112,80	6,82	111,96	6,77
De 300 000 à 5 000 000 kWh	629.52	4,70	641,40	4,79	636,60	4,75



Suzanne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20150706-15-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le Préfet : 20/07/2015
Publication : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,
VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY,
BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 15-090**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2014

La SAUR, délégataire du Service de l'Eau et de l'Assainissement, a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2014. Une synthèse de ces documents doit être présentée au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les rapports complets sont consultables aux Services Techniques de la Ville.

1. Données techniques

Falaise exerce elle-même la compétence « Assainissement ». Le service est exploité en affermage par la SAUR en vertu d'un contrat arrivant à échéance au 31 janvier 2016.

	2014	2013	2012	2011	2010
Nombre de stations d'épuration	1	1	1	1	1
Nombre de postes de relèvement	6	6	6	6	6
Linéaire de conduites eaux usées	48 342 (- 6ml)	48 348	48 348	48 348	47 985 ml
Linéaire de conduites eaux pluviales	25 164	25 164			
Nombre de clients	2 880 (+ 17)	2 863	2 847	2 796	2 749
Volumes épurés	741 840 (-20 916 m3)	762 756	812 922	694 377	812 451
Quantité de boues produites	225 tms (- 78)	303 tms	322 tms	295 tms	268 tms

4 établissements sont autorisés à déverser leurs effluents dans le réseau.

2. Qualité

L'épuration et la filière de traitement des boues sont conformes à la réglementation.

3. Interventions

INTERVENTIONS	2014	2013	2012	2011	2010
Curatif	12	24	19	33	32
Préventif	5	2	6	5	6
Total	17	26	25	38	38

4. Tarifs

Sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, le prix de l'eau s'établit de la manière suivante :

Prix moyen : 1,86 € TTC/m ³	Prix 2014	Prix 2013	Prix 2012	Prix 2011	Prix 2010
Exploitant	151,46	148,78	144,96	141,65	137,14
Collectivité	14,72	14,72	14,72	14,72	14,72
Redevance de Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00
TVA	20,22	19,95	13,70	13,47	10,33
TOTAL TTC	222,40	219,45	209,38	205,84	198,19

La seule évolution des tarifs résulte de la formule de révision figurant au contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal de *PRENDRE ACTE* du rapport 2014 du délégataire du Service de l'Assainissement.

Les rapports sont transmis à la Préfecture du Calvados en même temps que la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE
du rapport 2014 du délégataire du Service de l'Assainissement.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2015

Publication : 23/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ. ΜΑΘΕ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 23 JUILLET 2015

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI,
Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU,
MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

AFFICHÉ le 9 JUILLET 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE, SUR 28 VOTANTS :

- **DESIGNE** Madame Gwenaëlle PERCHERON en qualité de secrétaire de séance ;
- **APPROUVE** la modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise concernant le siège social, la modification de la liste des chemins de randonnées et la suppression de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation ;
- **APPROUVE** la convention de création du service commun « Instruction du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **APPROUVE** les modalités de travail en commun entre les communes adhérentes au service et le service commun de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
CHARGE la Communauté de Communes de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols
AUTORISE la Communauté de Communes à organiser cette instruction, dans le cadre du service commun mis en place avec la Ville de Falaise
APPROUVE la convention de mise à disposition du service « Instruction et droit des sols
AUTORISE Monsieur le Maire de signer ladite convention ;
- **ACCEPTTE** de dénommer la seconde section de la rue Bad Neustadt «rue Jacques Sapin ;
- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville ;
- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget SPIC Château Guillaume le Conquérant ;
- **ADOPTTE** le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} mai 2015
ACCEPTTE la création et la suppression de postes afin de tenir compte de l'évolution des besoins
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce tableau ;
- **AUTORISE** la signature d'un compromis de vente relatif à la maison sise Avenue de Verdun, à Falaise, en l'étude de Maître GAULLIER ;
- **VOTE** les tarifs de la saison de spectacles 2015/2016 ;
- **VALIDE** la convention de partenariat entre la Ville de Falaise et le Sivom Falaise-Sud pour l'accueil des enfants issus de ce Sivom dans les centres de loisirs maternels et élémentaires de la Ville ;
- **DECIDE** de rapporter les délibérations 12-089 et 13-069 traitant de la majoration cadastrale des terrains constructibles ;

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme :
 - affichage en Mairie
 - insertion dans un journal diffusé dans le Département et sur le site Internet de la Ville
 - mise à disposition du public du dossier « papier » en Mairie ;
- **SOLLICITE** l'examen du dossier d'effacement des réseaux en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement
CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
CONFIRME le planning des travaux et **PREND ACTE** que le SDEC ENERGIE effectuera les travaux par convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- **FIXE** les redevances pour occupation du domaine public (redevance pour occupation et redevance pour occupation temporaire) par le réseau gaz ;
- **APPROUVE** le lancement de la ZAC EcoQuartier des Griffons
APPROUVE les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation publique
AUTORISE Monsieur le Maire à passer un marché avec un bureau d'études spécialisé pour assister la collectivité dans les études et procédures nécessaires ;
- **AUTORISE** la vente des parcelles AV 118 et AV 124 (route de Putanges) au prix de 10 € / m² au profit d'une société falaisienne ;
- **ADMET** une non-valeur pour 41 titres de recettes irrécouvrables.

A L'UNANIMITE, SUR 27 VOTANTS :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une aide d'un montant maximum de 620 € au Collège des Douits, pour l'année 2014/2015, en soutien aux séjours linguistiques des établissements secondaires publics de la Ville.

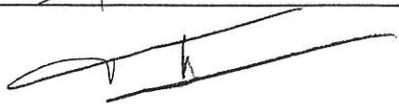
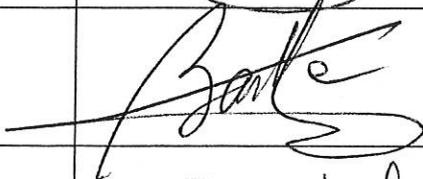
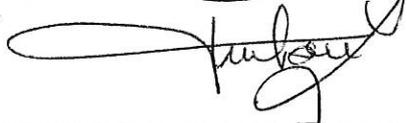
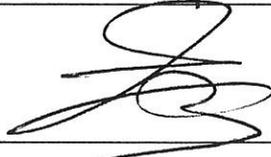
PRISE D'ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

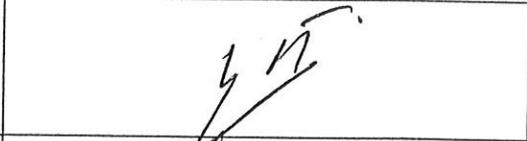
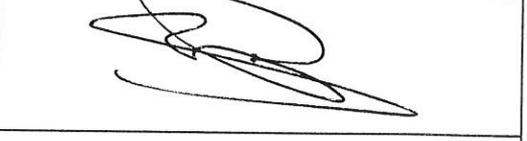
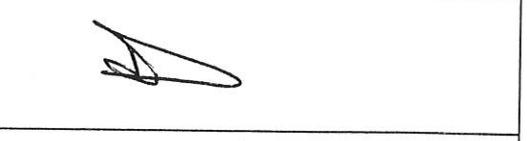
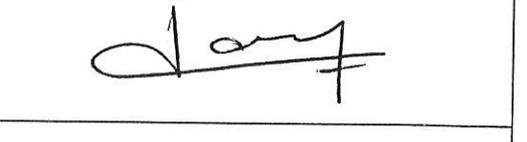
- **PREND ACTE** des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au cours du deuxième trimestre de l'année 2015 ;
- **PREND ACTE** du rapport 2014 de GrDF pour la distribution de gaz ;
- **PREND ACTE** du rapport 2014 du délégataire du Service de l'Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SÉANCE EST LEVÉE A 23 H 30

**SIGNATURE DES
MEMBRES PRÉSENTS**

Dr Eric MACE	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	
M. Thierry DUBOST	
Mme Maryvonne CHIVARD	on 
M. Pascal POURNY	
Mme Brigitte RUL	Pouvoir à Mme Maryvonne CHIVARD Absente.
M. Maurice RUAU	
Mme Valérie MARY ROUQUETTE	
M. Patrick BARTHE	
M. Yvonnick TURBAN	
Dr Jacques ZAMARA	Pouvoir à 
M. Jean-Luc ANDRE	Pouvoir à E. MACE

Dr Claude LETEURTRE	
M. Roger LENGLINE	
Mme Margaret LASNE	
M. Loïc SOBECKI	
Mme Béatrice MARTIN	
Mme Chantal VITI	
Mme Nathalie STANC	
Mme Sonia JARRY	
Mme Sabrina AUBEY	Poussi è Jayumi Chivail
Mme Caroline GUILBERT	
Mme Astrid de GEYER d'ORTH	Poussi è Delia Jay Rejette
M. Bernard VETTIER	Poussi è Henri Paunomy
M. Vincent TROCHERIE	
Mme Cécile GUEVEL BADOU	

M. Hervé MAUNOURY	
M. Miguel BARBERA	
Mme Gwénaëlle PERCHERON	